



Amiens, le 12 décembre 2014

[Communiqué de presse](#)

## **DISPOSITIF « SOMME HIVER 2014 »**

### **Les services de l'État mobilisés sous l'autorité de la préfète pour la période hivernale**



La période hivernale dans la Somme est marquée par des conditions climatiques rudes. Les fêtes de fin d'année amènent aussi traditionnellement un afflux de population, notamment dans les centres des villes et dans les zones commerciales, ce qui représente un enjeu supplémentaire en termes de sécurité. Cette période est sensible : certains individus sont plus facilement tentés de se livrer à des actes de délinquance, les difficultés endurées par les plus vulnérables sont accentuées ou encore, la circulation routière et la viabilité des axes deviennent plus difficiles.

**Souhaitant une forte implication des services de l'Etat, Nicole Klein, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, a donc placé sous son autorité un dispositif coordonné et interministériel pour faire face aux enjeux de cette période de l'année.**

Le dispositif est décliné selon trois axes majeurs :

#### **Axe 1 : Renforcer la sécurité des personnes et des biens**

Caractérisée par les départs en vacances et une augmentation de l'activité commerciale, cette période présente plusieurs enjeux comme la lutte contre les cambriolages, la sécurisation des commerces sensibles ou encore la protection des consommateurs.

#### **Axe 2 : Assurer la sécurité des déplacements**

*Sécurité routière* : il s'agit de renforcer les actions de prévention et de répression, alors que les conditions météorologiques rendent la circulation plus difficile et que la période des fêtes est propice à la consommation d'alcool.

*Sécurité civile* : il s'agit d'assurer le suivi de la viabilité des axes routiers en lien avec les gestionnaires, les collectivités et la zone de défense.

#### **Axe 3 : Protéger les personnes les plus vulnérables**

L'objectif est de permettre à toute personne de bénéficier d'un abri contre le froid et de diffuser de manière optimale les recommandations sanitaires liées à la période hivernale.

#### **Contact :**

Service régional de la communication interministérielle ■ 03 22 97 80 36 ■ 06 12 32 76 34 ■

<b>AXE 1 : RENFORCER LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS</b>
---

## **UN DISPOSITIF DE SECURITE PUBLIQUE RENFORCEE**

### ➤ **Police et gendarmerie : la mise en œuvre sur une période rallongée du plan anti-hold-up**

La lutte contre les vols à main armée constitue une priorité nationale pendant la période sensible des fêtes de fin d'année. A cet égard, la mise en œuvre sur une période rallongée du plan anti-hold-up permet :

- d'informer et de sensibiliser les commerçants et les professions particulièrement exposées ;
- de prévenir et de dissuader les vols par des rondes et des patrouilles intensifiées ;
- d'identifier et d'interpeller les auteurs.

Une attention toute particulière est portée à la sécurité des bijouteries, des parfumeries, des débits de tabac, des commerces d'alimentation, des restaurants et hôtels, des stations services et d'une manière générale à la sécurité des petits commerces de proximité. Outre l'organisation spécifique des personnels des forces de l'ordre mis en place pour multiplier les patrouilles, des effectifs supplémentaires seront mobilisés (réservistes) pour ces actions.

### ➤ **L'opération « tranquillité absence »**

Toute personne s'absentant pour quelques jours (vacances, déplacement professionnel, hospitalisation,...) peut signaler son absence aux services de police ou de gendarmerie. Son domicile est alors intégré dans le circuit des patrouilles.

## **DES CONSEILS ET DES OUTILS POUR LIMITER LES RISQUES DE CAMBRIOLAGES**

### ➤ **Rappel des bons réflexes pour éviter les cambriolages et protéger les domiciles :**

- Quand vous quittez votre domicile, fermez portes et fenêtres même pour une courte absence.
- Même quand vous êtes chez vous, verrouillez la porte.
- N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés. Si vous le perdez, changez vos serrures.
- Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.
- Protégez les accès par des volets, grilles, barreaux, voire installez un dispositif d'alerte.
- De nuit, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.
- Placez en lieu sûr et éloigné des portes et fenêtres vos bijoux, sac à main, clés de voiture.
- Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol.
- Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures ou expertises pour les objets de grande valeur.
- En cas d'absence durable, signalez vos périodes d'absence à des voisins de confiance ou à votre gardien.

### ➤ **L'Application « STOP CAMBRIOLAGES »**

Le groupement de gendarmerie départementale de la Somme met au service des Samariens une application gratuite pour smartphones (Apple et Android) baptisée " Stop cambriolages". Cette application vient en complément des dispositifs de prévention déjà en vigueur comme le système de diffusion « Alerte Commerces » par SMS et l'opération "Tranquillité-absence" .

Cette application permet la réception d'alertes en temps réel sur des risques ponctuels et dans un secteur donné (Exemple : « Appel à la vigilance. Deux cambriolages ont été constatés tel jour dans telle commune). Ce système permet également de recevoir des appels à témoin et des conseils pratiques. On y trouve, en outre, les coordonnées de la gendarmerie la plus proche.

Pour télécharger l'application, rendez-vous sur :

Google play :

[https://play.google.com/store/apps/details?id=com.gendarmerie.stopcambriolages&hl=fr\\_FR](https://play.google.com/store/apps/details?id=com.gendarmerie.stopcambriolages&hl=fr_FR)

Itunes (pour Apple) :

<https://itunes.apple.com/fr/app/stop-cambriolages/id885990088?mt=8>

En pratique, la version 2.0, identifiée par la flamme de la gendarmerie sur un fond noir, figure dans le menu « personnalisation ». Il faut ensuite choisir la Somme dans les paramètres (par défaut c'est l'Hérault qui apparaît) et cocher « j'accepte de recevoir des alertes par notifications ».

## DES MESURES SPECIFIQUES POUR NOEL ET LE NOUVEL AN

- **La vente des artifices de divertissement** des groupes C2/K2 à C4/K4, et leur utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique seront interdites du 24 décembre 2014 à 8 heures jusqu'au 25 décembre 20 heures, ainsi que pendant la période du 27 décembre 2014 à 8 heures au 1er janvier 2015 à 20 heures. Seules les personnes titulaires d'un certificat d'utilisation et d'un agrément préfectoral pourront déroger à ces interdictions.
- **La vente à emporter de boissons alcoolisées** du 2ème au 5ème groupe seront interdites de 20 heures à 8 heures les nuits du 24 au 25 décembre 2014 et du 31 décembre 2014 au 1er janvier 2015. Par ailleurs, **la consommation sur la voie publique** est interdite à compter du 24 décembre 2014 à 12h00 jusqu'au 25 décembre 2014 à 12h00 et à compter du 31 décembre 2014 à 12h 00 jusqu'au au 2 janvier 2015 à 8h00.
- **La distribution, le transport, la vente et l'achat de carburants seront interdits dans tout récipient transportable**, sauf en cas de nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des forces de l'ordre, du 24 décembre 2014 à 8 heures jusqu'au 25 décembre à 20 heures ainsi que pendant la période du vendredi 27 décembre 2014 à 08h00 jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 20h00.
- **La vente, l'achat, la distribution et le transport d'acide chlorhydrique seront interdits aux mineurs**, du 24 décembre 2014, 8h00, au 25 décembre 2014, 20h00, et du 27 décembre 2014, 8h00, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 20h00.

Pour assurer l'information du plus grand nombre, la préfecture diffusera un dépliant d'information rappelant l'ensemble des mesures mises en œuvre. Les arrêtés préfectoraux et le dépliant d'information seront disponibles sur le site internet de la préfecture : <http://www.somme.gouv.fr/> , rubrique actualités.

## PROTEGER LES CONSOMMATEURS

Les fêtes de Noël sont synonymes de moments conviviaux permettant aux familles de se retrouver et de partager des moments agréables autour de la table et d'échanger des cadeaux. La Direction départementale de la protection des populations (DDPP), dans le cadre de ses missions de protection du consommateur, de sécurité et de fiabilité des produits alimentaires, et non alimentaires, procédera à des contrôles sur les produits festifs du réveillon (produits alimentaires, boissons, sapins,...) et sur les cadeaux (jouets et jeux). Ses agents vérifieront le respect des règles d'hygiène alimentaire et la conformité aux normes de sécurité et appellations utilisées.

<b>AXE 2 : ASSURER LA SECURITE DES DEPLACEMENTS</b>
---

## **SECURITE ROUTIERE : DES CONTRÔLES RENFORCES ET UN APPEL GENERAL A LA PRUDENCE**

### ➤ **Contrôles routiers**

Le bilan 2014 de la mortalité sur les routes de la Somme est préoccupant avec, au 1<sup>er</sup> décembre, 9 tués de plus que l'an dernier. La vigilance des forces de l'ordre sera donc renforcée, spécialement lors de la période de départs en vacances et pour les fêtes. La prudence et le respect des règles sur les routes est fondamentale et des contrôles routiers renforcés seront programmés.

### ➤ **Conseils et prévention**

#### ***Hiver = Baisse de la visibilité***

L'objectif en période de baisse de la luminosité diurne est de **VOIR et d'ÊTRE VU** sur la route :

#### *Pour les deux roues :*

- L'usage des phares est obligatoire en toute circonstance pour les motos (recommandé pour les vélos) ;
- Le port du gilet réfléchissant est obligatoire pour les cyclistes hors agglomération la nuit ou en cas de mauvais temps ;
- Tous les vélos doivent être équipés de feux arrière ;

#### *Pour les piétons :*

Aux heures critiques, l'éclairage des véhicules et des lampadaires ne suffit pas toujours à bien voir les piétons qui traversent.

C'est pourquoi, afin d'être visibles de tous, les piétons doivent porter des vêtements clairs ou assortis de bandes rétroréfléchissantes. Ils doivent circuler sur les trottoirs et traverser, à chaque fois que cela est possible, sur les passages piétons.

Pour les véhicules, il convient de vérifier que le système d'éclairage est en bon état de fonctionnement et d'être particulièrement vigilant aux autres usagers de la route, notamment les usagers vulnérables.

#### ***Conseils Alcool fêtes de fin d'année***

Depuis le début de l'année un quart des personnes décédées dans un accident de la route présentaient un taux d'alcoolémie positif. Les fêtes sont propices à une consommation excessive d'alcool et il existe cependant des solutions :

- Passer le volant à un conducteur sobre.
- Se faire héberger.
- Se faire raccompagner.
- Privilégier les transports en commun ou l'utilisation d'un taxi.
- En cas de doute, se tester avec un éthylotest.

La consommation d'alcool a une incidence grave sur la conduite. Elle provoque :

- une modification de la perception du relief, de la profondeur et des distances ;
- une augmentation de la sensibilité à l'éblouissement ;
- une diminution de la vigilance et de la résistance à la fatigue ;
- une perturbation de la coordination des mouvements, une sous-évaluation des risques en même temps qu'une surestimation de ses capacités.

## SECURITE CIVILE : MAINTENIR LA VIABILITE DES AXES EN CAS D'EPISODE NEIGEUX

En cas d'épisode neigeux important ou d'événement climatique exceptionnel, un dispositif spécifique de viabilité hivernale est prévu et sera mis en place, sous l'autorité de la préfète, par les gestionnaires de réseaux autoroutiers et nationaux, mais aussi en lien avec le Conseil général, qui a la charge des routes départementales et les collectivités.

La coordination des moyens s'effectuera par le Centre Opérationnel Départemental (COD), instrument de gestion de crise à disposition de la préfète, installé en préfecture. Il regroupe l'ensemble des outils nécessaires à la conduite stratégique.

- En plus de ses moyens propres, la SANEF a recensé des moyens supplémentaires (chargeurs, niveleuses, PL équipés par la SANEF de lames de déneigement ou saieuses) et des dépanneurs poids-lourds seront pré-positionnés sur l'autoroute A1 en cas de vigilance orange. Par ailleurs, la SANEF a conventionné avec la Croix-Rouge pour venir en aide aux usagers de la route qui seraient bloqués sur les axes routiers. Enfin, des sites ont été prévus pour le stockage éventuel des poids-lourds.
- Sur la RN 25, entre Amiens et Doullens, 4 secteurs sensibles aux congères ont été recensés. Sur le secteur de la Vicogne-Beauval, des filets anti-congères seront testés cet hiver sur une distance de 500 mètres. Si leur efficacité est avérée, ils pourront être généralisés à terme sur les quatre autres secteurs. Concernant la côte de Doullens, un dispositif spécifique a été mis en place avec le pré-positionnement en haut de la côte d'une dépanneuse dès le passage en vigilance orange. Des bacs à sable et de sel sont également mis à disposition des usagers en accotement sur la commune de Doullens.
- Sur l'autoroute A28, un dépanneur sera pré-positionné sur la côte de Bouttencourt en cas de vigilance orange. Par ailleurs, une camera webcam y est installée pour suivre en temps réel les conditions de circulation.

<b>AXE 3 : PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES</b>
---

## **PROTECTION ET HEBERGEMENT D'URGENCE : 11 MILLIONS D'EUROS POUR 1000 PLACES DANS LA SOMME**

### ➤ **Le dispositif de veille sociale**

Il est géré principalement dans la Somme par l'Union Départementale d'Accueil et d'Urgence sociale (UDAUS 80) créée en 1984 et qui regroupe les associations du département œuvrant dans le champ de l'accueil, de l'hébergement, de l'accompagnement vers l'insertion et le logement. Son objet est « d'apporter une réponse immédiate à toute personne en situation d'urgence sociale dans le département de la Somme ».

La veille sociale comprend, conformément à la loi et aux règlements :

- un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) veillant à la réalisation de la première évaluation sociale, médicale et psychique,
- un service d'appels téléphoniques pour les sans abri, le 115 départemental,
- une équipe mobile chargée d'aller au contact des personnes sans abri, le SAMU social d'Amiens métropole,

D'autre part, un accueil de jour de 46 places, La Passerelle, 7 route de Rouen, géré par l'association « Maisons d'Accueil l'Ilot », a été récemment restructuré.

### ➤ **Le dispositif d'hébergement d'urgence et d'insertion dans la Somme**

Le dispositif d'hébergement d'urgence comprend actuellement 402 places hors circonstances exceptionnelles. Le dispositif est renforcé en période exceptionnelle (grand froid etc.) par la possible ouverture de 78 places supplémentaires. 20 places supplémentaires en abri de nuit ont été ouvertes au 1<sup>er</sup> novembre, grâce à l'augmentation de capacité de l'Abri de la Croix-Rouge. Par ailleurs, une capacité de 58 places supplémentaires d'hôtel peut être mobilisée en fonction des températures.

La capacité d'hébergement d'urgence mobilisable est donc de 480 places (385 en 2013-2014), pour un effort financier de l'Etat de 3 millions trois cents euros. Plusieurs associations y concourent : l'UDAUS pour plus de la moitié, AGENA, APREMIS, Maisons d'accueil de l'Ilot, CRF, AVENIR et COALLIA.

A cette capacité dédiée à l'urgence vient se rajouter une capacité d'hébergement d'insertion de 380 places (CHRS, places d'hébergement de stabilisation) et de logement accompagné de 210 places (résidences sociales, pensions de familles, intermédiation locative), soit une capacité globale de places d'insertion de 590 places. Il est à noter que ne sont pas comptabilisées ici, les 428 places dédiées aux demandeurs d'asile (328 places de centres d'accueil de demandeurs d'asile, CADA, et 100 places d'hébergement d'urgence de demandeurs d'asile, HUDA).

***En résumé dans le département, la capacité globale d'hébergement et de logement accompagné au bénéfice des publics connaissant de graves difficultés est de plus d'un millier de places.***

### ➤ **L'effort financier de l'État** dans la lutte contre l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables dans le département est de 11,8 millions d'euros en 2014 dont :

- 610 000 € pour le dispositif de veille sociale,
- 250 000 € pour l'aide sociale,
- 3 300 000 € pour le dispositif d'hébergement,
- 7 700 000 € pour l'hébergement d'insertion, le logement temporaire et accompagné.

## **DIFFUSER LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES EN PERIODE HIVERNALE**

### ➤ **Monoxyde de carbone**

Face à la persistance des intoxications au monoxyde de carbone en particulier au début de la période de chauffe, des conseils de prudence et des recommandations ont été diffusés aux communes du département pour en permettre une diffusion auprès de la population.

### ➤ **Grippe**

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière se déroule depuis 10 octobre 2014 et ce, jusqu'au 31 janvier 2015. Cette vaccination est recommandée chez les professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère. Elle est également conseillée chez les personnes âgées de plus de 65 ans, les femmes enceintes, l'entourage familial du nourrisson de moins de 6 mois, les personnes séjournant dans un établissement de santé et médico-social d'hébergement et ce, quel que soit leur âge.

### ➤ **Risque grand froid**

Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques météorologiques à ne pas négliger. Ils peuvent être dommageables pour la santé, surtout pour les personnes fragiles ou souffrant de certaines pathologies. Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile).

Chaque année des centaines de personnes sont ainsi victimes de pathologies provoquées par le froid. Sont en cause :

- Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;
- L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;

Au-delà de la mobilisation des acteurs de secours, la préfecture relaie via son site internet les bons conseils et les mesures de prévention fournies par le Ministère de la Santé.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet  
[www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr)

et sur le compte Twitter de la Préfecture  
[@PrefPicardie80](https://twitter.com/PrefPicardie80)